

CONSEIL MUNICIPAL du 15 janvier 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 9 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS

Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Jamel CHENIOUR	Marie JARRY	Philippe ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bruno BODIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Hélène BROSSEAU	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU	
Pierre BUREAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Sandra CAILTON	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anne-Marie BARBIER, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Constance MACKOW, pouvoir à Alain ROBIN	Rodolph THIBAUDEAU, pouvoir à Thierry BAUDOUIN
Florence BAZZOLI		

Secrétaire de séance : Marinette TALLIER, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est approuvé.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



Madame le Maire évoque la vive émotion de l'assemblée suite à l'annonce du décès de Christophe PROUTEAU. L'ensemble des élus apporte son soutien à sa famille. Christophe PROUTEAU était un homme connu en tant que chef d'entreprise mais aussi pour sa camaraderie, sa convivialité et sa gentillesse. Il était très impliqué dans les associations et notamment au COB pour lequel il a apporté tout son soutien. C'est un choc pour toute la ville. L'assemblée lui rend hommage aujourd'hui et adresse ses pensées à l'ensemble de ses proches.



RESSOURCES HUMAINES

Convention avec le lycée Les Sicaudières pour les stagiaires

Madame le Maire présente le dossier.

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole « Les Sicaudières » représenté par son Directeur Monsieur Paul REVOLLON, et le Centre de Formation Professionnelle Agricole et Agroalimentaire, représenté par son Directeur, Monsieur Arnaud OBLE propose à la commune de Bressuire et au Golf de Bressuire une convention afin d'accueillir des stagiaires au sein des services municipaux.

Les principaux axes de cette collaboration sont :

- Des séquences de sensibilisations sur l'agronomie, les graminées et l'irrigation du golf délivrées par Louis VANDENBORRE, intendant de parcours.
- Des chantiers en lien avec l'entretien du parcours de golf.
- Un chantier d'embellissement des abords du parcours de golf.
- La participation à l'entretien d'espaces verts de la ville de Bressuire.

Madame le Maire ajoute que ce type de convention est réalisé avec plusieurs établissements scolaires de la ville.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la convention d'accueil de stagiaires.
- **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 31 octobre 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de Gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroûts d'activités.

Elle informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, celui-ci passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire présente le dossier.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous:

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une prime obligatoire et qu'il n'y a pas d'aide de l'Etat. La collectivité a fait le choix de la verser aux agents pour réduire l'impact de la baisse du pouvoir d'achat. La grille et les conditions ont été fixées par l'Etat.

Pierre MORIN demande si les intérimaires sont concernés. Il est répondu que les conditions d'octroi de la prime sont les mêmes que pour les autres agents.

Pierre BUREAU ajoute que chaque collectivité avait la possibilité d'adapter les montants. D'autres collectivités ont privilégié l'augmentation du RIFSEEP ou des tickets restaurants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSTAURER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents remplissant les conditions réglementaires, et suivant les montants décrits ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.



AFFAIRES SCOLAIRES

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique de l'école Duguesclin - Projet NEFLE

Marinette TALLIER présente le dossier.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal de Bressuire doit se prononcer sur le versement de 45 095.51 € pour le soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'état gestionnaire du fonds et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique de l'école Duguesclin (NEFLE : Notre Ecole Faisons La Ensemble).

L'Etat verse à la Collectivité la subvention selon l'échéancier suivant :

- Un versement de 30% maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention. Un versement intermédiaire à la demande du bénéficiaire représentant 40% maximum de la subvention totale
- Le solde de la subvention à la demande de la Collectivité et sur production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses. (date d'expiration 31 décembre 2026)

Marinette TALLIER indique qu'il s'agit d'un dispositif récent auquel les écoles sont libres d'adhérer. Le rôle de la collectivité est d'assurer les conditions financières car les écoles ne peuvent pas percevoir de subventions directement.

Elle ajoute que l'école de Bois d'Anne a déjà déposé un dossier. L'école de Terves va également s'engager dans ce dispositif.

Le projet de l'école DUGUESCLIN est d'investir dans du mobilier et des jeux inclusifs pour la cour. Madame le Maire rappelle que le service scolaire est intégré aux projets en amont ce qui permet de connaître les demandes et éventuellement l'impact que cela peut avoir sur les agents municipaux. Il est précisé que chaque école ne peut présenter qu'un dossier NEFLE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le versement de la subvention de l'Etat selon l'échéancier présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Accueil des enfants le mercredi entre 12h00 et 12h30

Marinette TALLIER présente le dossier.

Un accueil des enfants est mis en place de 12h00 à 12h30 par la Ville de Bressuire au tarif actuel de 1€10.

Le Trésor Public demande de renouveler la délibération de l'accueil du mercredi car la dernière date du Conseil Municipal du 23 mai 2013 et est trop ancienne.

Le tarif sera revu annuellement avec les tarifs scolaires.

Cet accueil est propre à la ville de Bressuire et n'est pas un service de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Madame le Maire ajoute que cela concerne seulement les écoles à 4 jours ½. Marinette TALLIER informe l'assemblée que la demande des écoles va en ce sens et que les 4 jours ½ sont reconduits pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** la reconduction de ce temps d'accueil dans les écoles publiques au tarif de 1€10.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette délibération.



TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Dénomination de voie – Lotissement Le Belvédère à Bressuire

Yannick CHARRIER présente le dossier.

La société CDJM PROMOTION a déposé un permis d'aménager en novembre 2023 de 43 parcelles rue du Puchaud à Bressuire. Une voie de desserte est créée qu'il convient de dénommer.

La dénomination suivante est proposée : **Rue Arnaud Massy**

Le Bureau Municipal du 21 décembre 2023 a validé cette proposition.

Yannick CHARRIER indique qu'Arnaud MASSY est un golfeur Français très connu.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** cette proposition de dénomination.

Dénomination de voie – Prolongement de la rue Compagnie d'Orléans à Bressuire

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Deux Sèvres Habitat a déposé un permis d'aménager en novembre 2023 pour la construction de 11 logements sociaux, au lotissement de La Gare dans la continuité de ceux déjà conçus en 2015.

Une voie sera créée dans le prolongement de celle qui existe déjà.

Il est donc proposé de prolonger la dénomination de cette voie « rue Compagnie d'Orléans ».

Le Bureau Municipal du 21 décembre 2023 a validé cette proposition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** cette proposition de prolongement de dénomination de voie.



FINANCES ET ECONOMIE

Signature d'une convention avec la MILDECA dans le cadre du programme de soutien à la parentalité (PSFP)

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Placée auprès de la Première ministre, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Le périmètre d'intervention de la MILDECA couvre l'ensemble des conduites addictives, qu'il s'agisse de produits licites (tabac, alcool), des drogues (cocaïne, cannabis...) ou encore des addictions sans produits (jeux vidéo, jeux d'argent et de hasard).

La MILDECA a également pour mission d'initier et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des collectivités publiques ou des acteurs privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques. En 2023, la MILDECA a ainsi lancé un appel à projets en direction des collectivités locales intitulé « Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire ».

Dans ce cadre, la MILDECA soutient le déploiement du programme de soutien aux familles et à la

parentalité (PSFP).

Traduit du programme américain 'Strengthening families program' mis en place en 1982, le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) est implanté en France depuis une dizaine d'années par le Comité Départemental d'Education pour la Santé des Alpes-Maritimes (CODES 06) avec le soutien de Santé Publique France. Destinés aux parents, aux enfants et aux familles, ils peuvent être mis en œuvre depuis la petite enfance jusqu'à l'adolescence. Initialement destinés aux enfants de 6-11 ans, des programmes adaptés aux 3-6 ans, 10-14 ans et 12-16 ans ont été développés. L'évaluation du programme pour les 6-11 ans a mis en évidence des résultats significatifs sur l'amélioration de la résilience familiale, de la communication intrafamiliale, de l'efficacité parentale et de la parentalité positive.

Sur le territoire de Bressuire, des difficultés parentales sont identifiées. C'est pourquoi la Ville a souhaité mettre en place en partenariat avec le Centre Socio-Culturel, un programme de soutien aux familles et à la parentalité. Chaque édition rassemblera un groupe de 10 familles autour de 14 sessions de 2 h (1 par semaine).

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Collectivité met en œuvre, en cohérence avec la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027, le programme de soutien aux familles et à la parentalité. La présente convention a une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Pierre MORIN demande s'il s'agit d'une édition par année. Madame le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** cette convention avec la MILDECA
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DE METTRE** en place le PSFP en confiant la coordination au Centre Socio Culturel de Bressuire

Décision Modificative N° 8 – Budget Principal 2023

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la Décision Modificative n° 8, telle que présentée en séance

Questions diverses :

Pierre MORIN salue l'organisation des cérémonies de vœux aux agents et aux forces vives. C'était très convaincant et agréable.

Fin de séance à 19h15

Le prochain conseil aura lieu le 12 février 2024.

La secrétaire de séance,

Marinette TALLIER



Maire

Emmanuelle MENARD

